

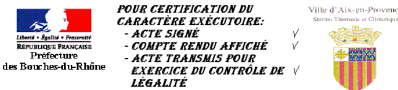


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-449**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1143553-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BENON Charlotte

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville de Pertuis a sollicité notre commune afin d'établir un partenariat pour l'accueil des chiens en fourrière, et ce afin de privilégier le bien-être des animaux, en diminuant les temps de trajet et le stress liés à leur prise en charge actuelle. Ces animaux étant pour le moment accueillis en fourrière à l'Isle sur la Sorgue.

La ville d'Aix en Provence est en capacité d'accueillir les chiens de cette commune en fourrière. Un montant forfaitaire serait perçu par chien accueilli à la fourrière d'Aix en Provence, montant correspondant à la délibération tarifaire de la ville, en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Une recette supplémentaire serait donc perçue par la commune.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Une (1) convention est donc proposée, avec la collectivité suivante :

- la commune de Pertuis

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe pour l'accueil de chiens à la fourrière d'Aix en Provence, en provenance de la commune de Pertuis.
- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes relatives à l'accueil des chiens des collectivités partenaires et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 9212-70688-4623.

DL.2018-449 - COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

PROJET

CONVENTION DE FOURRIERE POUR CHIENS

ENTRE :

La Commune de PERTUIS, représentée par le Maire Monsieur Roger PELLENC
Domiciliée : **Hôtel de Ville - CS 737 - 84120 PERTUIS**

D'une part,

ET :

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par **Madame le Maire**
Représentant le Complexe Animalier domicilié au n° 9015 route de la Tour d'Arbois – 13290 AIX
EN PROVENCE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville accueillera tous les chiens errants capturés, à la demande de la Commune de Pertuis, soit par les Pompiers, soit par la Police Nationale, Municipale ou Gendarmerie, soit par la société chargée du ramassage le cas échéant. Et ce quelles que soient leur race ou leur caractéristique.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES ANIMAUX

Les animaux capturés seront directement transportés à la fourrière, sauf les animaux capturés blessés ou dans un état sanitaire anormal ; ces derniers seront conduits, dès leur capture chez le plus proche vétérinaire ou, en dehors des jours et heures ouvrables, chez le vétérinaire de garde identifié par appel à SOS Vétérinaires.

Les animaux capturés seront nourris et soignés sous le contrôle du vétérinaire du Complexe Animalier, et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Les recherches de propriétaire, obligatoires pour les animaux identifiés, seront effectués conformément aux lois en vigueur et, pour les non identifiés, par rapport aux déclarations de perte du registre du Complexe Animalier.

ARTICLE 3 – DEVENIR DES ANIMAUX

Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière en vigueur (qui s'élèvent actuellement à 40 € la première journée de mise en fourrière puis 15 € de frais de garde à compter du 2ème jour), auxquels pourront s'ajouter les frais éventuels d'identification et de soins vétérinaires.

Les animaux non réclamés après les délais légaux de garde (actuellement 8 jours ouvrés et francs) deviendront propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils pourront alors être proposés à l'adoption, après avoir été identifiés.

L'euthanasie pourra être décidée par le vétérinaire sanitaire désigné et le gestionnaire du Complexe Animalier après consultation de l'équipe, avant l'expiration des délais légaux de garde, lorsqu'un animal présentera des blessures graves ou maladies infectieuses et contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COMPLEXE ANIMALIER

La gestion de la fourrière pour chiens se fera conformément aux lois et règlements en vigueur. Le gestionnaire du complexe animalier acceptera tout contrôle effectué par le représentant de la Direction des Services Vétérinaires.

Un bilan semestriel récapitulant les chiens accueillis ainsi que leur devenir (récupéré par le propriétaire, non récupéré, décédé ...) pourra être fourni à la demande.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PERTUIS

La commune de Pertuis versera au Complexe Animalier une indemnité selon les modalités suivantes :

- à chaque état liquidatif réalisé par la Ville d'Aix en Provence de façon semestrielle, les frais de garde pour la période considérée seront calculés sur la base forfaitaire de 100 euros T.T.C par chien reçu (tarif en vigueur au 1er janvier 2019, susceptibles d'être modifié les années suivantes),
- Le paiement sera effectué à réception de la facture, payable à 30 jours maximum, par virement.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, trois (3) mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée maximale de 3 ans.

Pour le Complexe Animalier
Le Gestionnaire,
La Ville d'Aix en Provence

Pour la Commune de Pertuis
Le Maire,
Monsieur Roger PELLENC

Le _____ à
(Date – Cachet – Signature)

Le _____ à
(Date – Cachet - Signature)